



PROJET DE LOI ATTAL

LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU 19 MARS
RETOQUE LES ARTICLES LES PLUS DANGEREUX :
UNE CLAQUE POUR LE TOUT-SÉCURITAIRE !

Suite à l'adoption par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi Attal visant à réformer à nouveau la justice des mineurs, c'est maintenant au tour du Sénat de se pencher sur le texte. Cette procédure a débuté le mercredi 19 mars par son étude par la Commission des lois. Cette commission a considéré que ce texte portait clairement atteinte à la spécificité de la justice des mineurs et a adopté des amendements de retrait ou de modification des dispositions les plus dangereuses.

Cela concerne notamment:

- Les condamnations pénales et le prononcé d'amendes civiles à l'encontre des parents
- La comparution immédiate des mineurs de plus de 16 ans
- La restriction de l'excuse de minorité pour les mineurs de plus de 16 ans

C'est un premier signal positif qui vient s'opposer au rouleau compresseur du tout-sécuritaire.



Néanmoins, cette tendance reste à confirmer lors de la séance publique du 25 mars prochain pour éviter la rupture radicale avec les fondements éducatifs de la justice des mineurs et de la PJJ. Le gouvernement n'a pas dit son dernier mot et tentera de réintroduire ces dispositions. Si la mobilisation des syndicats de la PJJ, le travail d'alerte, de lobbying et d'information produisent leurs effets, il importe que toute la profession se mobilise pour démontrer qu'on ne lâchera rien.

Le verbe résister doit toujours se conjuguer au présent (L.Aubrac).

Lieux de rassemblements:

entre 12h à 14h devant les tribunaux judiciaires et le Sénat à Paris

MARDI 25 MARS

LA JUSTICE DES MINEURS N'EST PAS UNE JUSTICE D'EXCEPTION, C'EST UNE JUSTICE DE CONVICTION. CELLE DE L'ÉDUCATIF, DE L'ACCOMPAGNEMENT, ET DE LA SECONDE CHANCE.